

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES SYMBIOTES »

## Article 1 : Dénomination.

Il est fondé entre les adhérentes et les adhérents aux présents statuts, et celles et ceux qui y adhéreront par la suite, une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les lois et règlements en vigueur, par les présents statuts et un éventuel règlement intérieur. Cette association a pour dénomination : **LES SYMBIOTES**

## Article 2 : Objet.

L'association a pour objectif d'offrir une structure permettant de réaliser ou soutenir des actions et initiatives essentiellement sociales, écologiques et de solidarité en lien avec « La COOP Villaroise, société coopérative et participative (SCOP) SAS à capital variable ».

Les soutiens peuvent être de différentes natures :

- Apport financier à dans une forme définie par un contrat d'apport avec droit de reprise consultable sur site de l'association ;
- Participation à La COOP Villaroise des événements ou animations bénévoles, et à d'autres actions de sensibilisation autour de La COOP Villaroise.

Les valeurs de l'association reflètent celles de La COOP Villaroise :

- La prééminence de la personne humaine ;
- La démocratie, notamment à travers le principe « 1 personne = 1 voix » indépendamment de l'apport financier à La COOP Villaroise;
- L'égalité, l'équité, l'entraide et la bienveillance ;
- L'engagement solidaire dans un projet collectif.

## Article 3 : Siège social.

Son siège social, situé à Guyancourt, est déclaré à la préfecture. Le siège social peut être déplacé sur décision de l'assemblée générale.

## Article 4 : Adhérentes et adhérents aussi appelés membres.

Toute personne physique à jour de sa cotisation est membre. Tous les membres de plus de trois mois ont une voix délibérative en assemblée générale.

La perte du statut de membre fait suite à une démission, un décès, ou une radiation décidée par le CS pour faute grave. La faute grave peut être notamment constituée par :

- toute irrégularité constatée dans la gestion de la trésorerie et de la comptabilité de l'association,
- tout comportement injurieux ou violent, aussi bien verbal que physique, d'un membre envers un autre membre ou d'un membre envers un tiers lorsque le membre représente l'association,

- toute action d'un membre utilisant les moyens ou le nom de l'association à des fins personnelles ou pour des intérêts propres,
- toute action visant à paralyser durablement les activités de l'association ou à nuire aux activités de La COOP Villaroise.

Les membres peuvent souscrire à un contrat d'apport avec droit de reprise dont l'objectif est de soutenir financièrement La COOP Villaroise. Par ailleurs, ceci les rend éligibles à une remise commerciale en magasin fixée par La COOP Villaroise

## **Article 5 : Collège solidaire "CS" .**

Les membres du CS sont des membres volontaires de plus de neuf mois d'ancienneté dans l'association. En cas d'absence de volontaire, trois membres sont tirés au sort parmi les membres présents en assemblée générale.

Dans l'hypothèse où un membre du CS réaliserait une faute grave telle que définie précédemment, tout membre pourrait demander un vote de l'ensemble des membres en assemblée générale visant à interdire sa participation au CS .

Chaque membre du CS l'est pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Le CS représente l'ensemble des membres. Il a en charge l'organisation des réunions des membres et la gestion des affaires courantes de l'association. En cas de nécessité, le CS peut édicter ou modifier le règlement intérieur pouvant notamment préciser des cas constituant une faute grave, des processus ou toute autre règle nécessaires au bon fonctionnement de l'association. En cas de changement, la composition du CS est déclarée chaque année à la préfecture.

Les membres du CS sont responsables solidairement des actes passés au nom de l'association lors de leur mandat. Un trésorier est nommé au sein et par les membres du CS , sur volontariat accepté par consensus ou par vote si plusieurs candidats se déclarent. S'il n'y a aucun volontaire, un tirage au sort désignera le trésorier.

LE CS peut mandater l'un ou l'une de ses membres aux fins d'ester en justice

## **Article 6 :Les différentes formes de réunion des membres.**

### **i) L'assemblée générale annuelle**

Les membres de l'association se réunissent en assemblée générale au moins une fois par an. L'assemblée générale approuve le bilan des projets et décide de les reconduire. Elle approuve le bilan financier, décide du montant des adhésions et des conditions du contrat d'apport. Elle approuve également l'engagement de l'association dans de nouveaux projets. Les convocations à l'assemblée générale sont envoyées par le CS à l'ensemble des membres de l'association deux semaines avant sa tenue par le mode de communication jugé le plus pertinent.

### **ii) Les réunions régulières des membres**

Les réunions de membres interviennent régulièrement sur organisation du CS et ont vocation à discuter de l'avancement de l'ensemble des projets de l'association. Un membre peut proposer une modification importante sur les projets ou le fonctionnement de l'association. Il en informe le CS qui met en débat cette proposition lors de la prochaine réunion régulière. Cette modification ne



pourra toutefois être adoptée que si les membres en ont été informés au moins deux semaines avant la réunion.

### **iii) Les groupes de travail**

Des groupes de travail peuvent se créer sur chaque projet de l'association. Leur formation est libre et doit seulement être signalée au CS. Ils travaillent sur la réalisation des projets et objectifs de l'association et fournissent un compte-rendu de leurs avancements lors des réunions régulières. Les groupes de travail formés ne peuvent pas prendre de décision modifiant le fonctionnement général de l'association.

### **Article 6 Bis : Représentation de l'association LES SYMBIOTES dans La COOP Villaroise.**

En tant que sociétaire de La COOP Villaroise, l'association disposera d'une représentation au sein des instances de la coopérative. Le CS désignera les représentant.e.s en son sein en fonction des besoins.

### **Article 7 : Ressources.**

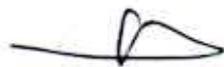
L'association dispose d'un compte courant (et d'un éventuel compte épargne), dans lequel doivent être déposés les fonds de l'association. Les ressources de l'association se composent des cotisations, de la vente de produits ou de services et prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons ou de toute autre ressource dans le respect des règles en vigueur.

L'utilisation des ressources de l'association est gérée par le CS par consentement et contrôlée par le trésorier. En cas d'absence de consensus et dans une situation urgente, c'est au trésorier de trancher la décision dont il sera responsable solidairement avec les membres du CS en accord avec celle-ci. En l'absence d'urgence et de consensus, le ou les membres s'opposant à une volonté majoritaire s'engagent à le justifier autant que possible et si cela est possible à proposer une alternative.

Un bilan annuel de la gestion des comptes de l'association est présenté lors de chaque assemblée générale par le trésorier. Aucun membre du CS ne pourra recevoir de rémunération directe ou indirecte, en espèce ou nature, de l'association. Seuls seront admis les remboursements de frais rigoureusement justifiés et contrôlés par le trésorier. Selon les besoins, le CS, en concertation avec les membres, peut proposer le recrutement d'un ou plusieurs chargés de mission.

### **Article 8 : Vie de l'association.**

La durée de l'association est illimitée. En cas de liquidation de La COOP Villaroise, de dysfonctionnement majeur ou d'une absence de volonté de continuer des membres, le CS peut convoquer une assemblée générale visant à dissoudre l'association. Cette assemblée devra être notifiée un mois à l'avance à l'ensemble des membres. La dissolution sera alors votée à la majorité des membres présents. Les membres du dernier CS seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément aux règles en vigueur. L'actif net sera versé à une ou plusieurs associations locales déterminées en assemblée générale ou, en l'absence de décision, par les membres du dernier CS.

Fait à Figeac le 3 oct 2021  
 O. PARÉJA Trésorier  
 C. GRANDJE, Membre du C.S.